



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 17 décembre 2018 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS :

M. Joey Leckman, conseiller
M. Pier-Luc Laurin, conseiller
M. Michel Morin, conseiller
Mme Michèle Guay, conseillère
Mme Sara Dupras, conseillère
M. Pierre Daigneault, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

1.

1.1

22637-12-18

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente
séance soit adopté.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de
manifeste son désaccord, il est présumé que tous les
membres du Conseil présents sont en accord avec les
décisions prises à la présente assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le conseil municipal constate que l'avis de convocation a
été signifié à tous les membres du Conseil, conformément à
la *Loi sur les cités et villes*;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

3.

3.1

22638-12-18

**ADOPTION – RÈGLEMENT 747 DÉCRÉTANT LES
RÈGLES DE CONTRÔLE, DE SUIVI BUDGÉTAIRE
ET LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 10 décembre 2018 (résolution 22592-12-18);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2

22639-12-18

ADOPTION – RÈGLEMENT 748 « TAXATION 2019 »

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 10 décembre 2018 (résolution 22578-12-18);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

2. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 748*
« *Taxation 2019* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3
22640-12-18

ADOPTION – RÈGLEMENT 749
« TARIFICATION 2019 »

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées au projet de règlement pour ajouter et pour retirer certains frais applicables;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 10 décembre 2018 (résolution 22579-12-18);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 749*
« *Tarification 2019* ».

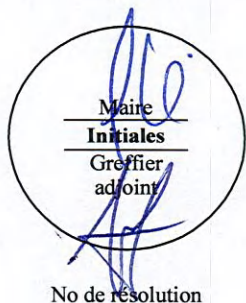
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4
22641-12-18

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 750 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES POUR L'ACQUISITION ET L'AMÉNAGEMENT DU LOT 5-047-473 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Procès-verbal de correction en date du 29 janvier 2019 corrigeant le numéro de lot pour le lot 5 074 473 du cadastre du Québec

M. Paul Germain donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet d'autoriser un emprunt nécessaire pour procéder à l'acquisition et l'aménagement du lot ~~5-047-473~~ du cadastre du Québec sera adopté à une séance subséquente et dépose également un exemplaire du projet de règlement.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

5.
5.1
22642-12-18

**CONTRAT D'ASSURANCE GÉNÉRALE – MMQ –
RENOUVELLEMENT 2019**

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de la *Mutuelle des Municipalités du Québec* (MMQ) depuis sa création;

CONSIDÉRANT que la *Loi* permet à la Ville de contracter ses assurances directement avec la MMQ;

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement de la police d'assurance générale de la Ville avec la MMQ pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT que la prime d'assurance pour 2019 est de 126 548 \$;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le budget 2019;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de la police d'assurance générale de la Ville, pour l'année 2019, avec la *Mutuelle des Municipalités du Québec* et autorise le paiement de la prime au montant de cent vingt-six mille cinq cent quarante-huit dollars (126 548 \$).
3. QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2
22643-12-18

**FOURNITURE D'UNE AUTOPOMPE-CITERNE
NEUVE 1500 IG – APPEL D'OFFRES PUBLIC
INC-SP-2018-46 – REJET DES SOUMISSIONS**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro INC-SP-2018-46 dans le journal *Info Laurentides* du 3 octobre 2018 et sur le *Système électronique d'appel d'offres* (SÉAO) en date du



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

5 octobre 2018 pour l'achat d'un camion autopompe-citerne
neuf pour le Service incendie de la Ville;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu
le 5 novembre 2018 et qui se lit comme suit :

Entrepreneurs	Montant de la soumission incluant les taxes
Maxi-Métal Inc.	499 221,45 \$
Aréo-Feu Ltée	558 190,15 \$

CONSIDÉRANT les ambiguïtés et erreurs au devis
concernant la pompe demandée;

CONSIDÉRANT le changement des besoins au niveau de
l'équipement technique de l'autopompe;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rejeter les soumissions;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente
résolution.
2. QUE le conseil municipal rejette les soumissions reçues
dans le cadre de l'appel d'offres INC-SP-2018-46 :
« Fourniture d'une autopompe-citerne neuve 1500 IG ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3
22644-12-18

**RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET DE LA CHAUSSÉE
DU CHEMIN DU LAC-ÉCHO, ENTRE LES RUES
ROY ET CENTRALE (TRONÇON 6) – CONTRAT
TP-SP-2017-01 – ACCEPTATION FINALE**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a octroyé le
contrat TP-SP-2017-01 : « Réfection de l'aqueduc et de la
chaussée du chemin du Lac-Écho, entre les rues Roy et
Centrale (tronçon 6) » à la compagnie
David Riddell Excavation Transport;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur
Régis Doré, ing., de la firme *Équipe Laurence Inc.*, en date
du 12 novembre 2018;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT la recommandation de messieurs Sacha Desfossés, ing., chargé de projet et Sylvain Allard, directeur du Module infrastructure en date du 29 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 697*;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'acceptation finale des travaux de réfection de l'aqueduc et de la chaussée du chemin du Lac-Écho, entre les rues Roy et Centrale (tronçon 6) en date du 29 novembre 2018, réalisés par la compagnie *David Riddell Excavation Transport*, dans le cadre du contrat TP-SP-2017-01.
3. QU'une somme de quatorze mille deux cent quatre-vingt-neuf dollars et quarante-six cents (14 289,46 \$), plus taxes, représentant la retenue de garantie, soit payée à l'entrepreneur.
4. QUE si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
5. QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

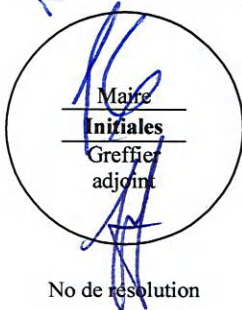
5.4
22645-12-18

**TRAVAUX DE PAVAGE – RUE DU
CLOS-SAINT-DENIS – PD-14-158 – ACCEPTATION
PROVISOIRE ET LIBÉRATION DE LA GARANTIE
BANCAIRE**

CONSIDÉRANT que la Ville a conclu un protocole d'entente relatif à des travaux municipaux pour la rue du Clos-Saint-Denis, numéro PD-14-158;

CONSIDÉRANT que les travaux de pavage ont été exécutés à la satisfaction du consultant de la firme *Équipe Laurence Inc.* en date du 26 septembre 2018;

16983



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Régis Doré, ing., de la firme *Équipe Laurence Inc* en date du 24 octobre 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de messieurs Sacha Desfossés, ing., chargé de projets et Sylvain Allard, directeur du Module infrastructure en date du 29 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil accepte l'acceptation provisoire des travaux en date du 26 septembre 2018.
3. QUE le conseil autorise la libération d'une partie de la garantie bancaire, soit un montant de dix-sept mille huit cent quarante-cinq dollars et un cent (17 845,01 \$) plus taxes, conformément au *Règlement 623* ainsi qu'au protocole PD-14-158.
4. QUE le paiement est conditionnel à la réception de la lettre de conformité au Règlement 516, aux lettres de conformité CNESST et CCQ et à l'ensemble des quittances requises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

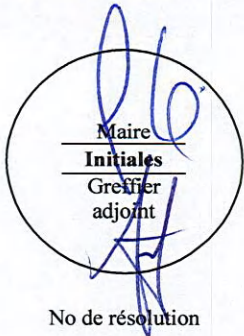
5.5
22646-12-18

**TRAVAUX DE PAVAGE – RUE DU
CLOS-DES-ARTISANS – PD-14-159 –
ACCEPTATION PROVISOIRE ET LIBÉRATION DE
LA GARANTIE BANCAIRE**

CONSIDÉRANT que la Ville a conclu un protocole d'entente relatif à des travaux municipaux pour la rue du Clos-des-Artisans, numéro PD-14-159;

CONSIDÉRANT que les travaux de pavage ont été exécutés à la satisfaction du consultant de la firme *Équipe Laurence Inc.* en date du 26 septembre 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Régis Doré, ing., de la firme *Équipe Laurence Inc.* en date du 24 octobre 2018;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT la recommandation de messieurs Sacha Desfossés, ing., chargé de projets et Sylvain Allard, directeur du Module infrastructure en date du 29 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil accepte l'acceptation provisoire des travaux en date du 26 septembre 2018.
3. QUE le conseil autorise la libération d'une partie de la garantie bancaire, soit un montant de trente-deux mille cinquante-deux dollars et vingt-cinq cents (32 052,25 \$) plus taxes, conformément au *Règlement 623* ainsi qu'au protocole PD-14-159.
4. QUE le paiement est conditionnel à la réception de la lettre de conformité au *Règlement 516*, aux lettres de conformité CNEST et CCQ et à l'ensemble des quittances requises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6
22647-12-18

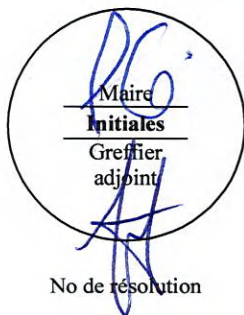
**TRAVAUX DE PAVAGE – RUE DU CLOS-CRISTAL
– PD-14-160 – ACCEPTATION PROVISOIRE ET
LIBÉRATION DE LA GARANTIE BANCAIRE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost a conclu un protocole d'entente relatif à des travaux municipaux pour la rue du Clos-Cristal, numéro PD-14-160;

CONSIDÉRANT que les travaux de pavage ont été exécutés à la satisfaction du consultant de la firme *Équipe Laurence Inc.* en date du 26 septembre 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Régis Doré, ing., de la firme *Équipe Laurence Inc.* en date du 28 novembre 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de messieurs Sacha Desfossés, ing., chargé de projets et Sylvain Allard, directeur du Module infrastructure en date du 10 décembre 2018;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil accepte l'acceptation provisoire des travaux en date du 26 septembre 2018.
3. QUE le conseil autorise la libération d'une partie de la garantie bancaire, soit un montant de vingt et un mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept dollars et quarante-sept cents (21 997,47 \$) plus taxes, conformément au *Règlement 623* ainsi qu'au protocole PD-14-160.
4. QUE le paiement est conditionnel à la réception de la lettre de conformité au Règlement 516, aux lettres de conformité CNESST et CCQ et à l'ensemble des quittances requises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7
22648-12-18

**TRAVAUX DE PAVAGE – RUE DU
CLOS-DU-SOLEIL – PD-14-161 – ACCEPTATION
PROVISOIRE ET LIBÉRATION DE LA GARANTIE
BANCAIRE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost a conclu un protocole d'entente relatif à des travaux municipaux pour la rue du Clos-du-Soleil, numéro PD-14-161;

CONSIDÉRANT que les travaux de pavage ont été exécutés à la satisfaction du consultant de la firme *Équipe Laurence Inc.* en date du 26 septembre 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Régis Doré, ing., de la firme *Équipe Laurence Inc.* en date du 28 novembre 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de messieurs Sacha Desfossés, ing., chargé de projets et Sylvain Allard, directeur du Module infrastructure en date du 10 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Michèle Guay



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil accepte l'acceptation provisoire des travaux en date du 26 septembre 2018.
3. QUE le conseil autorise la libération d'une partie de la garantie bancaire, soit un montant de vingt-trois mille deux cent quinze dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (23 215,98 \$) plus taxes, conformément au *Règlement 623* ainsi qu'au protocole PD-14-161.
4. QUE le paiement est conditionnel à la réception de la lettre de conformité au Règlement 516, aux lettres de conformité CNESST et CCQ et à l'ensemble des quittances requises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.

6.1

22649-12-18

MANDAT DE NÉGOCIATION - ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22549-11-18 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2018;

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité de Piedmont de conclure une entente intermunicipale concernant l'entretien d'un chemin privé (partie de lots 2 227 558, 2 227 562, 4 731 691 et 4 731 694 du cadastre du Québec) traversant la Ville de Prévost et la Municipalité de Piedmont;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge nécessaire de mandater monsieur Réal Martin, directeur général, et monsieur Paul Germain, maire, afin d'entreprendre des discussions avec la Municipalité de Piedmont sur une entente intermunicipale concernant l'entretien dudit chemin privé;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge également nécessaire que la Ville de Prévost et la Municipalité de Piedmont démarrent un processus d'annexion de territoire dans le secteur du chemin privé;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Michel Morin



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal mandate monsieur Réal Martin, directeur général, et monsieur Paul Germain, maire, afin d'entreprendre des discussions avec la Municipalité de Piedmont sur une entente intermunicipale concernant l'entretien dudit chemin privé (partie de lots 2 227 558, 2 227 562, 4 731 691 et 4 731 694 du cadastre du Québec).
3. QUE le conseil municipal réitère à la Municipalité de Piedmont qu'un processus d'annexion mutuel doit être démarré rapidement et que la Municipalité de Piedmont et la Ville de Prévost doivent débiter ces processus à l'hiver 2019.
4. QUE la Ville de Prévost et la Municipalité de Piedmont doivent mandater, le plus tôt possible, un arpenteur-géomètre pour les descriptions techniques requises pour les annexions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.
7.1
22650-12-18

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU COMITÉ DES CITOYENS DU LAC RENÉ

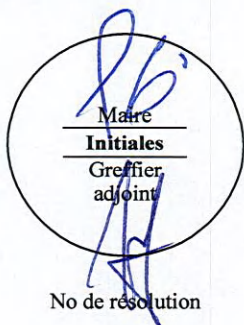
CONSIDÉRANT que le Comité des citoyens du lac René désire effectuer une caractérisation préliminaire de l'état du lac René pour déterminer l'état de santé du lac afin de mieux planifier les actions nécessaires pour s'assurer de protéger le lac;

CONSIDÉRANT les montants investis et à investir par le Comité des citoyens du lac René pour mener à bien ce projet;

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçue du Comité des citoyens du lac René;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires afin d'effectuer cette dépense à même le poste budgétaire 02-470-00-672;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Michel Morin



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville octroie une subvention d'un montant de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) au Comité des citoyens du lac René pour les supporter dans leur projet.
3. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.

11.1

22651-12-18

**DÉPÔT DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS
PÉCUNIAIRES DES ÉLUS – MISE À JOUR**

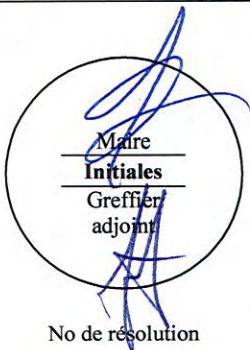
CONSIDÉRANT que les élus doivent, conformément à la loi, déposer une déclaration d'intérêts pécuniaires mise à jour;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal constate le dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus ci-après, conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
 - Monsieur Paul Germain, maire;
 - Monsieur Joey Leckman, conseiller district # 1;
 - Monsieur Pier-Luc Laurin, conseillère district # 2;
 - Monsieur Michel Morin, conseiller district # 3;
 - Madame Michèle Guay, conseiller district # 4;
 - Madame Sara Dupras, conseillère district # 5;
 - Monsieur Pierre Daigneault, conseiller district # 6.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

13.

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 45 à 19 h 53.

14.

QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 53 à 19 h 55.

15.

15.1

22652-12-18

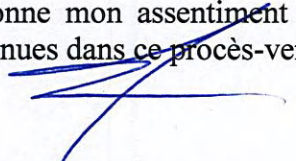
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU que la présente séance soit et est levée à 19 h 55.

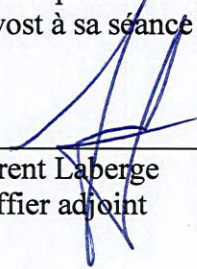
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros contenues dans ce procès-verbal.



Paul Germain, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 17 décembre 2018.



Laurent Laberge
Greffier adjoint

